



**Séance du
Conseil municipal**

**Jeudi 6 mai 2021 –
20 h 30**

COMPTE-RENDU

ORDRE DU JOUR :

- N°2021/021 TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2022
- N°2021/022 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDEE
AU MAIRE EN MATIERE DE DEMANDE DE
SUBVENTION
- N°2021/023 CREATION DE POSTE
- N°2021/024 APPROBATION MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (P.L.U.)
- N°2021/025 PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE REGIONAL
D'INTERVENTION FONCIERE (P.R.I.F.) DE LA BOUCLE
DE MOISSON

Questions diverses

COMPTE-RENDU SEANCE DU 6 mai 2021 à 20 h30

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Séverine BREDEL, Jessica CHIKHI, Guy DEFLINE, Florence DUFOIX, Nicolas DUVAL, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm JOUY, Renaud LAVARENNE, Luc LEFEVRE, Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC, Abdelmajid MARFAK, Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI

Absents ayant donné pouvoir :

MM. Cédric BURGNIES a donné pouvoir à Ephraïm JOUY, Joëlle DUBOURG a donné pouvoir à Ephraïm JOUY, Sandra ERARD a donné pouvoir à Jessica CHIKHI, Corinne MANGEL a donné pouvoir à Guy DEFLINE, Laure MBAYE a donné pouvoir à Vincent RADET

Absents n'ayant pas donné pouvoir : Christophe RENTE

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 14 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Madame Maëva ROBIN a été élue secrétaire de séance.

N° 2021/021

OBJET : TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2022

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978, modifiée par les lois n° 80-1042 et n° 81- 82 des 23 décembre 1980 et 2 février 1991, portant réforme de la procédure judiciaire et le jury d'assises ;

Vu les circulaires préfectorales C 79-44 du 30 avril 1979 et C 81-03 du 30 avril 1981 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 78-2021-04-02-00006 du 2 avril 2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder au tirage au sort de neuf électeurs, dont trois deviendront membres du Jury d'Assises pour l'année 2022 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort,

Les électeurs tirés au sort sont les suivants :

- Monsieur Jean-Pierre LEROUX né le 20/07/1952
- Madame Ana Paula DO VALE MACEDO née le 18/07/1974
- Monsieur Serge MICHEL né le 01/11/1958
- Madame Ginette MOULIN née le 05/02/1958
- Monsieur Hakan AYDIN né le 27/03/1985
- Monsieur Laurent BOURGEOIS né le 26/01/1971
- Monsieur Vincent LEMAIRE SICRE né le 13/06/1984
- Madame Brigitte NAVET née le 20/06/1964
- Madame Sarah LECHNER née le 05/05/1997

N° 2021/022

**OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDEE
AU MAIRE EN MATIERE DE DEMANDE DE
SUBVENTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22-26° modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la délibération n° 2020/031 du 21 juillet 2020, portant délégations du Conseil Municipal accordées au Maire ;

Considérant que les délais imposés pour le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales ne permettent pas toujours de réunir le Conseil Municipal pour autoriser le Maire à déposer la demande ;

Considérant que l'article 127-1 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la compétence de demander à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante, l'attribution de subventions ;

Ayant entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour :

- Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, après avis de la commission municipale chargée des finances, l'attribution de subventions

PRECISE que la délibération n° 2020/031 du 21 juillet 2020 reste applicable.

N° 2021/023

OBJET : CREATION DE POSTE

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant Statut de la Fonction Publique Territoriale, et ses textes de mise en application ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tableau provisoire des effectifs adopté par délibération n° 2020/080 du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif, afin de répondre aux situations de carrière des agents en poste ;

Ayant entendu Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 21 voix pour et 5 abstentions (Vincent RADET, Laure MBAYE qui a donné pouvoir à Vincent RADET, Ephraïm JOUY, Cédric BURGNIES qui a donné pouvoir à Ephraïm JOUY, Joëlle DUBOURG qui a donné pouvoir à Ephraïm JOUY)

DECIDE de créer au 1^{er} mai 2021 un poste d'adjoint administratif.

N°2021/024

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-37 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-076 du 25 octobre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-051 du 3 octobre 2019 justifiant le transfert de la zone 2AU du chemin de Bonnières à Méricourt en zone 1AU ;

Vu la notification du projet de modification au Préfet et aux personnes publiques associées en date du 13 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 janvier 2021 soumettant le projet de modification à enquête publique qui s'est déroulée du 20 février 2021 au 8 mars 2021 ;

Considérant que la période de mise à disposition du dossier au public de dix-sept jours, à compter du 20 février 2021, s'est achevée le 8 mars 2021 ;

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la modification n° 2 du plan local d'urbanisme telle que présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 1 abstention
(Corinne MANGEL)**

DECIDE d'approuver la modification n° 2 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération accompagnée du dossier de la modification sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines ;

DIT que conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs de la commune ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

N°2021/025

**OBJET : PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE REGIONAL
D'INTERVENTION FONCIERE (P.R.I.F.) DE LA BOUCLE
DE MOISSON**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, art. L.215-8, habilitant l'AEV à bénéficier de la délégation du droit de préemption des ENS,

Vu les orientations de destination des sols énoncées dans le Plan local d'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Madame la Maire,

Considérant l'intérêt de conforter la destination agricole sur Freneuse, d'assurer l'accueil du public dans ces espaces naturels et boisés ainsi que la préservation et la mise en valeur de la biodiversité,

Considérant l'intérêt de la Commune de s'assurer de la viabilité de la gestion des terrains naturels ou boisés une fois acquis par la Région sur Freneuse, par le biais d'une participation financière aux futures dépenses d'entretien, de surveillance et de gestion qui seront exécutées par l'AEV sur ces propriétés régionales.

Considérant que la création d'un périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) autorise l'Agence des espaces verts (AEV), grâce à sa politique d'intervention foncière et agissant au nom et pour le compte du Conseil régional, à acquérir, aménager afin de protéger, pérenniser et mettre en valeur ces espaces et les gérer en vue de la pérennisation de l'agriculture, de la biodiversité et de la préservation des ressources naturelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'extension auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France du PRIF sur les zones naturelles et agricoles au Plan Local d'Urbanisme de Freneuse, telles qu'elles sont délimitées sur le plan au 1/6000^{ème} annexé à la présente délibération.

DEMANDE au Conseil Départemental des Yvelines d'instaurer une Zone de Prémption au titre du dispositif des Espaces Naturels Sensibles sur les zones naturelles au Plan Local d'Urbanisme suivant les délimitations prévues au plan annexé à la libération.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet au nom et pour le compte de la Commune.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h20.



